



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

élus locaux

Question écrite n° 21672

Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la recommandation adoptée par la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation et formulée par le sénateur Antoine Lefèvre dans le rapport intitulé « la formation des élus locaux, un enjeu pour nos territoires » consistant à établir un bilan de la mise en oeuvre du droit à la formation des agents non titulaires territoriaux. Il lui demande son avis sur cette recommandation.

Texte de la réponse

L'article 22 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifié par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007, reconnaît aux fonctionnaires le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie. Pour l'application de ce droit établi par le statut général, la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 fixe les principes généraux en matière de formation des fonctionnaires territoriaux. Elle étend également aux agents non titulaires la possibilité de suivre des actions de formation tout en continuant à percevoir une rémunération (art. 6 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 dont les modalités d'application sont précisées par les articles 41 et suivants du décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007). La mise en oeuvre de la formation des agents territoriaux est la principale mission confiée au centre national de formation des personnels territoriaux (CNFPT). Elle est prévue aux articles 12-1-I de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et 11 de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984. A ce titre, le CNFPT procède à l'évaluation des besoins en matière de formation et il établit un bilan annuel des actions engagées. Il assure également la transmission au conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) d'un bilan annuel qualitatif et quantitatif de la mise en oeuvre du droit individuel à la formation prévu à l'article 2-1 de la loi du 12 juillet 1984. Ces bilans, élaborés par l'observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences du CNFPT, sont consultables sur son site (<http://www.observatoire.cnfpt.fr>).

Données clés

Auteur : [M. Éric Ciotti](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21672

Rubrique : Collectivités territoriales

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [26 mars 2013](#), page 3238

Réponse publiée au JO le : [25 juin 2013](#), page 6733